



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/042
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant René Bidal Préfet de l'Eure ;
- l'arrêté inter-préfectoral de l'Eure et de l'Orne du 22 juillet 2002 décidant l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin de la Risle-Charentonne, fixant le périmètre du SAGE et désignant le préfet de l'Eure préfet coordonnateur de la démarche;
- l'arrêté préfectoral n° D3/B4-09-267 du 23 novembre 2009 modifié portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne pour une durée de 6 ans ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/153 du 10 novembre 2014 renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et actualisant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF-2015-199 du 31 décembre 2015 portant modification du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF-2016-056 du 2 mai 2016 portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- le courrier du 23 mai 2016 de la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- la délibération de la communauté de communes de Beuzeville du 26 avril 2016

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF-2016-056 du 2 mai 2016 est modifié comme suit :

- Désigné par l'Union des maires et des élus de l'Eure :
 - **Monsieur Jean-Marc LEPREVOST**, représentant la Communauté de communes de Beuzeville, en remplacement de M. GUESDON.
- représentant la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
 - **Monsieur Gérard BEAUMONT**, en remplacement de M. BROUARD

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le 27 mai 2016

La Secrétaire Générale



Anne Laparre-Lacassagne